

Délibération n° 2023-003

<p align="center">République Française</p> <p>Département du Tarn</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE</p>	<p align="center">Nombre de Membres</p> <p>En exercice : 23 Présents : 15 + 6 procurations Exprimés : 21</p> <p>VOTES</p> <p>Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 5</p> <p>Date Convocation : 06-04-2023 Date d'Affichage : 06-04-2023</p>
--	--	---

Séance du 12 avril 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Étaient présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme GALTIER-CAUQUIL. M. RASTOUIL. Mme BEUCAMP. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. M. LACROUX. Mmes BAUX-NARVAEZ, ZACARIAS.

Étaient excusés : M. POLLET donne procuration à M. LEROUX. Mme BRIAUT donne procuration à Mme BLANC. M. MOUTY donne procuration à M. RASTOUIL. Mme MOREIRA donne procuration à Mme OUZIOUI. M. COUZINIÉ donne procuration à M. LACROUX. M. GARCIA donne pouvoir à Mme ZACARIAS. Mme MIRA. M. GUÉRIN

Secrétaire de séance : Mme Emma CHALARD

Objet : *Approbation du Budget Primitif 2023 de la Commune*

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 5 abstentions :

- **Adopte** la reprise au Budget Primitif de la Commune des restes à réaliser et des résultats de l'exercice précédent après le vote du compte administratif,

- **Approuve** le Budget Primitif 2023 de la Commune arrêté comme suit :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 2 039 355.20 €
- En dépenses de d'investissement à la somme de 1 616 395.90 €
- En recettes d'investissement à la somme de 1 712 898.10 €

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le 18 AVR. 2023

Et publication ou notification du 18 AVR. 2023

Aiguefonde, le 14 avril 2023

Le Maire,
Vincent GAREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.